

SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE NATIONAL DE CÉRAMIQUE

Procès-verbal de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 15 mai 2012

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société s'est réunie le 15 mai 2012 à 16 h 45 pour examiner un projet de modification des statuts ayant pour objet leur mise en harmonie avec les statuts-types des Associations reconnues d'utilité publique, en prenant en compte du décret n° 2012-462 du 6 avril 2012 concernant l'Etablissement public de la Cité de la céramique.

L'Assemblée se compose de 128 membres présents ou représentés, ainsi que cela apparaît sur la liste d'émargement. Le nombre de membres en exercice de la Société étant de 470, le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer conformément aux statuts sur l'ordre du jour proposé.

Présentation du contexte

La constitution de l'association a été décidée en 1929 « à l'initiative de la Chambre Syndicale de la Céramique et de la Verrerie, réalisée d'accord avec la Direction de la Manufacture nationale et du Musée Céramique de Sèvres » avec pour objet de favoriser par tous moyens le développement du musée. Elle a été reconnue d'utilité publique en 1967, date d'enregistrement des statuts en vigueur jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 avril 2011 a approuvé des modifications de statuts qui ont été ensuite soumises au Bureau des Associations et Fondations du ministère de l'Intérieur pour approbation, étant donné le caractère d'utilité publique de la Société.

En réponse, le Ministère a demandé des modifications sur un certain nombre d'articles, essentiellement parce que les textes proposés n'étaient pas strictement en harmonie avec les statuts-types de ce type d'associations. Il s'agit de corrections de style, de la mise à jour des références légales et de diverses précisions (en particulier sur les modalités des réunions de CA et d'AG : quorum, nombre de pouvoirs autorisés, votes, convocations, procès-verbaux...).

De plus il était demandé dans l'article 3 de créer une nouvelle catégorie de membres de l'association, les "membres de droit" désignés en raison de leurs fonctions, distincte des "membres d'honneur" choisis en raison de services rendus à l'association.

Les statuts ainsi modifiés en accord avec le Ministère et approuvés par le Conseil d'Administration du 3 avril 2012 ont été envoyés à tous les membres le 16 avril 2012 avec la convocation à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Mais l'intégration du musée national Adrien Dubouché dans la Cité de la céramique, par un décret du 6 avril 2012 entrant en vigueur le 1er mai 2012, modifie à nouveau les dénominations de l'Etablissement public et de sa composante muséale à Sèvres, et affecte ainsi plusieurs articles des statuts. En accord avec le Ministère de l'Intérieur et après consultation du Conseil d'Administration, des modifications complémentaires des statuts sont donc soumises à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée est alors appelée à se prononcer sur trois résolutions

Première résolution :

Demande d'approbation des modifications de statuts jointes à la convocation du 16 avril 2012.

Après commentaire et réponse aux questions, le projet, mis aux voix, est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Deuxième résolution :

Demande d'approbation de modifications des statuts suite à la publication du décret n° 2012-462 du

6 avril 2012 concernant le nouvel « Etablissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges », publié au Journal Officiel du 8 avril 2012 et entrant en vigueur le 1er mai 2012. Ces modifications concernent les articles suivants.

Préambule – Dernière phrase

La création d'un établissement public "regroupant la Manufacture nationale de Sèvres, le Musée national de la céramique à Sèvres et le Musée national Adrien Dubouché à Limoges, dénommé « Etablissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges »" par le décret n° 2012-462 en date du 6 avril 2012 modifiant le décret n° 2009-1643 en date du 24 décembre 2009, oblige à une évolution des statuts.

Article premier - Extraits

L'association a pour objet de favoriser par tous moyens le rayonnement et le développement **du Musée national de la céramique**.

La principale mission.... en particulier à partir des collections de l'« **Etablissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges** ».

Article 2 – Deuxième alinéa

Elle peut, par ailleurs, contribuer grâce à des libéralités à l'enrichissement des collections **du Musée national de la céramique**.

Article 3 – Deuxième phrase du Point 2°)

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général de l'« **Etablissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges** » sont membres de droit de l'association.

Article 13 -

Une convention établira entre l'« **Etablissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges** » et la Société des Amis du musée national de Céramique les modalités d'accueil des conférences et des réunions organisées par la Société sur le site de Sèvres, ainsi que les tarifications spécifiques accordées aux membres de l'association à Sèvres **comme à Limoges**.

Article 19 – Deuxième phrase du premier alinéa :

Elle consacre tout ou partie de l'actif net à l'acquisition d'objets destinés aux collections **du Musée national de la céramique**.

Après commentaire et réponse aux questions, le projet, mis aux voix, est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Troisième résolution :

Délégation à deux membres du Conseil d'Administration du droit de consentir aux modifications complémentaires qui pourraient être demandées par l'Administration ou le Conseil d'Etat.

Il est proposé donner délégation à Monsieur Jacques Burger et à Madame Régine de Guillebon.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 05.

11/06/2012